

Directive institutionnelle

Assignment des témoins – procédure pour abrégé les délais

Le Règlement applicable à la conduite des plaintes et des requêtes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels, RLRQ c. C-26, r. 1.2, prévoit à l'article 24 :

24. Les témoins sont convoqués à se présenter devant le conseil de discipline par une citation à comparaître délivrée par le secrétaire du conseil de discipline agissant à la demande du conseil de discipline ou d'une partie.

Ils le sont au moins 10 jours avant le moment prévu pour leur comparution, à moins qu'il n'y ait urgence et que le président du conseil de discipline n'abrège le délai de notification. Cet abrègement du délai ne peut laisser moins de 24 heures entre la notification et la comparution; la décision d'abrèger est portée sur la citation à comparaître.

La demande de citer à comparaître des témoins d'une partie est faite par écrit au secrétaire du conseil de discipline en indiquant les coordonnées des témoins.

Le Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD) souhaite uniformiser la méthodologie utilisée pour autoriser une demande pour abrégé les délais de notification.

Le BPCD informe les secrétaires de conseils de discipline que la décision autorisant l'abrègement des délais doit apparaître sur la citation à comparaître, conformément à l'article 24.

Les présidentes et présidents du BPCD signent électroniquement les autorisations.

Les secrétaires de conseils de discipline sont invitées à utiliser cet encadré sur les citations à comparaître :

Autorisation obtenue le (date) de
M^e, président du Conseil de discipline, d'abréger les
délais pour la notification de la présente citation à
comparaître, conformément à l'article 24 du *Règlement
applicable à la conduite des plaintes et
des requêtes soumises aux conseils de discipline des
ordres professionnels.*

Des exemples sont disponibles en annexe de la présente directive.

La directive entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.



M^e Daniel Y. Lord
Président en chef

Annexe – Exemples

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No : (numéro)

LE CONSEIL DE DISCIPLINE DE (NOM)

(nom), (titre), en qualité de syndique de (ordre)

Plaignant

c.

(nom), (titre)

Intimé

CITATION À COMPARAÎTRE

À : (nom du témoin)
(adresse)

À la requête du procureur de (partie), M^e (nom), (numéro de téléphone), et en vertu de l'autorité qui nous est conférée par l'article 146 du *Code des professions* (LRQ, c. C-26), nous vous enjoignons, par les présentes, sous toutes peines que de droit, de comparaître, en personne, comme témoin devant le Conseil de discipline de (nom de l'Ordre) pour l'audition dans le dossier mentionné en rubrique qui aura lieu le (date) 2024, à 9 h 30, sur la plateforme numérique ZOOM OU (adresse).

SI AUDITION EN MODE VIRTUEL :

Le lien pour participer à l'audition est le suivant (lien) lequel vous sera également transmis par courriel.

Nous vous invitons à consulter le *Guide du participant pour la tenue d'une audience numérique* (https://bpcd.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/BPCD/Guide_du_participant_externe.pdf).

CONSEIL DE DISCIPLINE

(nom du secrétaire)
Secrétaire du Conseil de discipline
Le (date) 2024

Autorisation obtenue le xx 2024 de
M^e, président du Conseil de discipline, d'abréger les
délais pour la notification de la présente citation à
comparaître, conformément à l'article 24 du *Règlement
applicable à la conduite des plaintes et
des requêtes soumises aux conseils de discipline des
ordres professionnels*.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC

CONVOCAATION DES TÉMOINS
CONSEIL DE DISCIPLINE
COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

DOSSIER NO : 24-

Dr _____, syndic adjoint
Plaignant
c.
Dr _____ (no. permis)
Intimé

À :

À LA REQUÊTE DE la partie (plaignante ou intimée) et en vertu de l'autorité qui nous est
conférée par l'article 146 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), nous vous enjoignons par
les présentes, sous toutes peines que de droit, de comparaître en personne devant nous, à
l'adresse, dates et heures suivantes :

Le xx à 9 h 00 heures
Au 1250 boul. René-Lévesque O, à Montréal
En la salle 3505.05, 39^e étage

pour rendre témoignage et dire tout ce que vous connaissez au sujet d'une plainte portée
devant nous par Dr xxxxxx, plaignant contre Dr xxxxxxxx du Collège des médecins du Québec.

Autorisation obtenue le xx 2024 de
M^{re} _____, président du Conseil de discipline, d'abréger les délais pour la
notification de la présente citation à comparaître, conformément à l'article 24
du Règlement applicable à la conduite des plaignes et des requêtes soumises
aux conseils de discipline des ordres professionnels.

Pour l'obtention de renseignements supplémentaires veuillez contacter Me xxxxxx au :
xxxxxxxxx p. xxxxxx

Veuillez prendre note que l'article 146 du Code des professions édicte que « Le Conseil assigne
les témoins que lui ou l'une des parties juge utile d'entendre et exige la production de tout
document par voie d'assignation ordinaire sous la signature du secrétaire. »

Donné en la cité de Montréal, sous la signature du secrétaire substitut du conseil de discipline,
ce xxx^{ème} jour du mois de xxxxxx de l'an deux mille vingt-quatre. (2024).

Secrétaire substitut
Greffé de discipline

Canada
Province de Québec

**CONSEIL DE DISCIPLINE
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
DU QUÉBEC**

No:

, syndique adjointe,

Plaignant,

c.

_____, CPA,

Intimé.

CITATION À COMPARAÎTRE

À: **M.**

À la requête du procureur de la partie plaignante :

M^e

Vous êtes par la présente assigné comme témoin à l'audience sur _____ concernant le dossier mentionné en rubrique, le tout conformément aux dispositions de l'article 146 du *Code des professions*.

Prenez avis que vous devez comparaître personnellement devant le Conseil de discipline de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec le _____, à 9 h 30, via la plateforme **Microsoft TEAMS**. Afin de joindre la visioconférence, vous recevrez par courriel une invitation *Teams* de la part du greffe de l'Ordre des CPA dans les 24 heures précédant l'audience.

Vous êtes tenu de vous connecter au lien *TEAMS* aux date et heure ci-dessus mentionnées. De plus, veuillez avoir en mains les documents suivants :

Prenez note qu'à titre de témoin, vous avez droit à des indemnités pour perte de temps, conformément au *Règlement sur les indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de justice*. À la suite de votre témoignage devant le conseil de discipline, nous vous invitons à compléter le formulaire d'indemnités et d'allocations payables aux témoins joint à la présente citation à comparaître et à le transmettre au greffe du conseil de discipline à l'adresse greffes@cpaquebec.ca.

Par ailleurs, il vous est possible de requérir une avance sur les indemnités et allocations auxquelles vous pouvez avoir droit, et ce, pour la première journée de présence devant le conseil de discipline. Pour ce faire, [veuillez vous](#) adresser au greffe du conseil de discipline à l'adresse greffes@cpaquebec.ca.

Montréal, le _____

M^{me}

Coordonnatrice parajuriste, greffière-audicière

Autorisation obtenue de
M^e _____, présidente du Conseil de discipline,
d'abréger les délais pour la notification de la
présente citation à comparaître, conformément à
l'article 24 du *Règlement applicable à la conduite
des plaintes et
des requêtes soumises aux conseils de discipline
des ordres professionnels*.